

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Absents : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Les membres du conseil Municipal de la Commune de Rayol-Canadel, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mars 2014 se sont réunis à la Mairie - Salle des Fêtes, sous la Présidence de Mme COUMARIANOS Maire Conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

**PRESENTS :** M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis  
Mme ALLANSON Irène, M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE Charles Henri, Mme LANG Virginie, M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. PLENAT Jean, Mme MULLER Muriel  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

N° 10/2014

**Installation du Conseil Municipal :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame COUMARIANOS Anne Marie, Maire qui fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Elle passe la présidence au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, Monsieur BOEMARE Jean Pierre.



**Pour extrait conforme,  
M. le Maire,**

**J. PLENAT**





MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. BOEMARE Jean Pierre doyen du  
Conseil Municipal  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**PRESENTS :** M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis  
Mme ALLANSON Irène, M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE  
Charles Henri, Mme LANG Virginie, M. SAINT ANDRE Philippe,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme  
CHAPPA Christelle, M. PLENAT Jean, Mme MULLER Muriel  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 11/2014

**Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,  
Monsieur BOEMARE, Président après avoir donné lecture des articles L. 2122-4,  
L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à  
l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7  
du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance  
Il vous est proposé de désigner Mme Christelle CHAPPA pour assurer les fonctions.

Il convient aussi de procéder à la nomination de deux assesseurs :

- M. Louis CARGILL
- Mme Juliette LE PIGEON

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat : M. Jean PLENAT

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : ..... 15  
Bulletins blancs ou nuls : ... 01  
Suffrages exprimés : ..... 14  
Majorité absolue : ..... 08

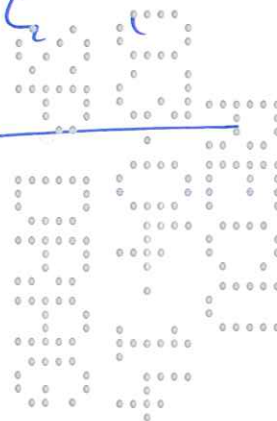
A obtenu : **Monsieur Jean PLENAT : 14 voix (quatorze voix)**

**Monsieur Jean PLENAT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean Pierre BOEMARE remet l'écharpe de Maire à Monsieur Jean PLENAT



**Pour extrait conforme,  
M. le Maire,  
J. PLENAT**





**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire  
du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis  
Mme ALLANSON Irène, M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE  
Charles Henri, Mme LANG Virginie, M. SAINT ANDRE Philippe,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, Mme MULLER Muriel,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 12/2014

**Création des postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122 - 2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE à l'unanimité,**

le Conseil Municipal adopte la création de 4 postes d'adjoints au Maire.



Pour extrait conforme,  
M. le Maire,  
J. PLENAT

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire  
du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis,  
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

**N° 13/2014**

**Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il convient de procéder à la nomination de deux assesseurs :

- M. Louis CARGILL
- Mme Juliette LE PIGEON

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

○ **Election du premier adjoint**

Est candidat : Monsieur Olivier GHIBAUDO

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :..... 15
- bulletins blancs ou nuls :..... 01
- suffrages exprimés :..... 14
- majorité absolue : ..... 08

A obtenu :

- **Monsieur Olivier GHIBAUDO : 14 voix (quatorze voix)**

**Monsieur Olivier GHIBAUDO** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **premier adjoint** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur Olivier GHIBAUDO

○ **Election du second adjoint**

Est candidat : Monsieur SAINT ANDRE Philippe

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 15
- bulletins blancs ou nuls : ... 02
- suffrages exprimés : ..... 13
- majorité absolue : ..... 08

a obtenu :

**Monsieur SAINT ANDRE Philippe : 13 voix (treize voix)**

Monsieur SAINT ANDRE Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **second adjoint** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur SAINT ANDRE Philippe

○ **Election du troisième adjoint**

Est candidate : Mme MULLER Muriel

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 15
- bulletins blancs ou nuls : ... 01
- suffrages exprimés : ..... 14
- majorité absolue : ..... 08

ont obtenu :

**Mme MULLER Muriel : 13 voix (treize voix)**

**M. VERNALDE Charles Henri (une voix)**

Mme MULLER Muriel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **troisième adjointe** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Madame MULLER Muriel

○ **Election du quatrième adjoint**

Est candidat : Monsieur VERNALDE Charles Henri

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 15
- bulletins blancs ou nuls : .... 01
- suffrages exprimés : ..... 14
- majorité absolue : ..... 08



A obtenu **Monsieur VERNALDE Charles Henri : 14 voix (quatorze voix)**

**Monsieur VERNALDE Charles Henri** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur VERNALDE Charles Henri.



**Pour extrait conforme,  
M. le Maire,  
J. PLENAT**





**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire  
du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis,  
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 14/2014

**Montant des indemnités de fonction du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au Maire,

Considérant que la Commune du Rayol-Canadel compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

**Article 1** – De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 718 Habitants

**Maire** : 31 % de 500 à 999 habitants brut mensuel 1 178, 45 €  
Taux maximal

**Article 2** : Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 15 avril 2008 et du 29 Novembre 2012.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2014 article 6531 indemnités des élus ainsi qu'aux articles 6533 et 6534 pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale (part patronale)



**Pour extrait conforme,  
M. le Maire,  
J. PLENAT**

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire  
du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis,  
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 15/2014

**Montant des indemnités de fonction des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à  
L 2123-24.1

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de  
l'indemnité allouée aux adjoints,

Considérant que la Commune du Rayol-Canadel compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** – De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de  
l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux  
titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 718  
Habitants

**Adjoints** : 8, 25 % de 500 à 999 habitants brut mensuel 313, 62 €  
Taux maximal

**Article 2** : Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date  
du 15 avril 2008 et du 29 Novembre 2012.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2014 article 6531  
indemnités des élus ainsi qu'aux articles 6533 et 6534 pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale (part  
patronale)



**Pour extrait conforme,**  
**M. le Maire,**  
**J. PLENAT**

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire  
du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis,  
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 16/2014

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VOTE à l'unanimité,**

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Détermine les conditions dans lesquelles certaines délégations consenties au Maire doivent intervenir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
Le montant est fixé à 300 €.

3° Monsieur le Maire pourra procéder jusqu'à 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Monsieur le Maire pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.



Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2**

Conformément à l'article L 2122 -17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire est tenu de rendre compte de ses décisions à chaque réunion du Conseil Municipal

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

  
**Pour extrait conforme,**  
**M. le Maire,**  
**J. PLENAT**



MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 28 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire  
du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis,  
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 17/2014

**Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice**

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 16/2014 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application des articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces cas.

Le Conseil Municipal suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal suggère de donner délégation au Maire pour choisir un avocat spécifique en droit public

Le Conseil Municipal suggère également que l'ensemble des avocats nommés durant la précédente mandature pour gérer les affaires en cours puissent poursuivre leurs missions.

Pour information :

**Noms des avocats pour les affaires en cours :**

Maître ANFOSSO André – adresse 12, rue du quatre septembre 75002 PARIS – (Affaires courantes et urbanisme)

Maître Jean-Christophe MICHEL adresse 1, Boulevard Général Leclerc – 83300 DRAGUIGNAN (Affaires courantes)

Maitre MENABE Marion – SCP FERLAUD – MENABE-AMILL adresse 97, Bd du Colonel Dessert – 83480 PUGET SUR ARGENS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22, 16°, et L 2122- 23,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant la juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- De choisir un avocat spécialisé en droit public
- Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal les décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales



**Pour extrait conforme,  
M. le Maire,**

**J. PLENAT**

